

- sera exécutée selon sa forme & ten-
neur , par tout le Royaume , donnée
à Paris , le 12. de Mai 1719. 64.
- Arrêt du Conseil d'Etat du Roi , qui or-
donne qu'il ne sera plus envoyé des Va-
gabonds ; Gens sans aveu , Fraudeurs
& Criminels à la Louisiane , mais
seulement aux autres Colonies Françai-
ses , du 9. de Mai 1720. 68.
- Déclaration du Roi qui règle la maniere
d'élire des Tuteurs & des Curateurs
aux enfans , dont les peres possedoient
des biens tant dans le Royaume que dans
les Colonies , & qui défend à ceux qui
seront émancipés de disposer de leurs
Nègres , donnée à Paris , le 15. de Dé-
cembre 1721. 8.
- Ordonnance du Roi , au sujet des Mate-
lots qui désertent dans les Colonies , du
23. de Décembre 1721. 34.
- Déclaration du Roi , qui revoque les Dé-
clarations des 8. de Janvier & 12. de
Mars 1719. donnée à Versailles , le 1. de
Juillet 1722. 75.
- Ordonnance du Roi , au sujet des Enga-
gés , du 15. de Février 1724. 76.
- Arrêt du Conseil d'Etat du Roi , por-
tant que l'Ordonnance du 23. de Dé-
cembre 1721. concernant les Matelots
qui désertent dans les Colonies , sera